



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la séance : 14 décembre 2020
Date de la convocation : 04 décembre 2020
Nombre de membres en exercice : 27
Présents : 25 Absents : 2 - Pouvoirs : 2
Date d'affichage : 04 décembre 2020

<u>Certifié exécutoire</u>	
Reçu en Préfecture le :	Le Maire,
Affiché le :	Signature

<p>Le quatorze décembre deux mil vingt, le conseil municipal de NOYAL-PONTIVY s'est réuni en Mairie sous la présidence Monsieur Lionel ROPERT, Maire</p> <p>Étaient présents : M. Lionel ROPERT, Maire, Mme Sylvie GASCHARD, M. DOMBROWSKI Henri, Mme Claudine LE GARGASSON, M. Dominique QUÉRO, Mme Michelle LE DOUGET, M. Patrice CORBEL, Mme Corinne CONAN, M. Christophe PASQUIER, M. Louis CADIC, Mme Lydie CAROT, M. Christian LE TENNIER, Mme Véronique EZANIC, M. Erwan ROYER, M. Laurent NICOLAS, Mme Angélique PUTOIS, M. Philippe LE CORNEC, Mme Rachel DUQUESNEL, M. Hugo QUILLERE, Mme Nelly GANIVET, M. Laurent FOUCAULT, Mme Sylvie MONNET, M. Michel HARNOIS, Mme Chantal LABBAY, M. Philippe JEGOUREL.</p> <p>Absente excusée : Mme Stéphanie GUIDARD – Mme Valérie LE MOIGNIC</p> <p>Pouvoir : Mme Stéphanie GUIDARD donne pouvoir à Hugo QUILLERE Mme Valérie LE MOIGNIC donne pouvoir à Véronique EZANIC</p> <p>Monsieur Hugo QUILLERÉ est désigné secrétaire de séance.</p>
--

En début de séance, Monsieur Lionel ROPERT demande le respect d'une minute de silence en hommage aux victimes des attentats de Nice, en hommage à Monsieur Samuel Paty et en hommage à Monsieur Valéry Giscard d'Estaing.

Monsieur Lionel ROPERT donne lecture de l'ordre du jour et sollicite les élus concernant l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 12 octobre 2020.

Le procès-verbal du conseil municipal 12 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

Exercice du droit à la formation des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Monsieur le maire rappelle qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'Intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure).

Monsieur le maire propose au conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- Le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales ;
- La gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux ;
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique) ;
- Les fondamentaux de l'action publique locale ;
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...).

Il propose également que le montant des dépenses totales de formation soit plafonné à 4 850 €, soit 5 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Madame Sylvie MONNET : « Ce montant n'est pas reconduit. Il n'est inscrit que pour la 1^{ère} année. Je vous conseille de suivre les MOOC en ligne du CNFPT. Les formations démarrent généralement en septembre. C'est gratuit et il y a de nombreux sujets.

L'autre possibilité de se former est de le faire auprès des agents à la mairie. C'est avec eux aussi que vous pourrez vous former.

L'espace multimédia propose aussi des ateliers thématiques gratuits pour les noyalais.

Il y a des sites très intéressants que vous pouvez consulter comme la DREAL, l'ADEME, les sites du gouvernement.

Il existe une source considérable de formation sur Internet et auprès des agents. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Cette ligne, on la vote pour pouvoir l'inscrire au budget si besoin. On n'est pas obligé de les prendre. Sur le principe, tout ce qui est gratuit sera pris en premier avant d'aller faire des formations payantes. Effectivement nous donnerons priorité aux formations gratuites. Il y a beaucoup de moyens pour se former. Si nous n'avons pas besoin de cette somme, nous ne l'utiliserons pas. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 ABSTENTIONS et 21 VOIX POUR :

- **APPROUVE les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus ;**
- **INDIQUE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65.**

2	ENVIRONNEMENT
---	----------------------

Réactualisation de la charte d'entretien des espaces verts des collectivités

Dans le cadre de son programme de reconquête de la qualité de l'eau du Bassin versant, le syndicat de la Vallée du Blavet a pour mission d'accompagner les communes du bassin versant de la vallée du Blavet vers une limitation voir une suppression des produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces verts. Pour ce faire, des audits sur les pratiques d'entretien des espaces communaux ont été réalisés pour vérifier votre positionnement dans la « Charte d'entretien des espaces des collectivités. »

Cette démarche a permis un important travail en faveur de la qualité de l'eau, et ce grâce à une réduction significative de l'emploi des produits phytosanitaires.

La Charte d'entretien a été réactualisée en 2019, elle est jointe à ce courrier.

L'organisation du document a été revue afin d'offrir un cadre méthodologique renforcé pour atteindre le zéro-phyto et adopter des pratiques plus respectueuses pour l'environnement :

- *Un nombre maintenu de 5 niveaux pour atteindre le zéro phyto comportant différents critères de validation qui ont été complétés par de nouvelles préoccupations.*

- *Un ajout de critères optionnels dénommés «dynamiques de la collectivité » symbolisé par une coccinelle qui permettront de mesurer l'implication de la collectivité (communication, biodiversité, formation des agents, etc.)*
- *Un ajout de deux articles sur l'obtention des prix régionaux zéro-phyto et du non-maintien en zéro-phyto.*
- *Un remaniement du document d'audit (annexe 5) pour faciliter sa prise en main*
- *Un ajout de définitions et de compléments dans le préambule*
- *Une actualisation de l'annexe 1 (réglementation)*
- *Une révision de la totalité de l'annexe 2 (plan d'entretien et niveaux de risque de ruissellement phytosanitaire) et de l'annexe 4 (éléments nécessaires à l'évaluation de la charte)*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la réactualisation de la charte d'entretien des espaces verts des collectivités.

Convention entre les communes de Evellys, Noyal-Pontivy et Saint Thuriau et GRDF relative au raccordement d'une unité de production biométhane sur la commune de Evellys

La **SARL KENDERVGAZ** développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de **EVELLYS** et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz naturel.

La commune de **EVELLYS** ne dispose toutefois pas d'un service public de distribution de gaz naturel sur son territoire.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de **SAINT THURIAU** et a été concédé à GRDF par un traité de concession signé le **3 Décembre 2001** pour une durée de 30 ans.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur la commune de **EVELLYS** et en l'absence de consommation sur le territoire de celle-ci, les parties envisagent de raccorder l'unité d'injection de biométhane sur le réseau de la concession de distribution publique de gaz naturel de la commune de **SAINT THURIAU**, et d'inclure les ouvrages dans le périmètre des biens de la concession, eu égard aux faits que :

- Les stipulations de l'article 3 du cahier des charges attaché au Traité permettent que le concessionnaire peut utiliser les ouvrages de la concession pour livrer du gaz en dehors du territoire de la concession ou pour toute utilisation complémentaire, à la condition expresse que ces livraisons ne portent aucune atteinte au bon fonctionnement du service concédé dans les conditions prévues au présent cahier des charges.
- L'article L432-8 8° du code de l'énergie dispose que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « *de mettre en œuvre des actions d'efficacité énergétique et de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau* »,
- Le projet d'injection de biométhane répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt en conséquence un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.
- L'article L453-10 du code de l'énergie précise qu'« *un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau* ».

Le projet prévoit qu'une partie du tracé passe sur la commune de **NOYAL PONTIVY**. Le réseau de distribution de la commune de **NOYAL PONTIVY** a été concédé à la société GRDF par un traité de concession effectif en date du **1 Octobre 2015**, pour une durée de 30 ans. Les ouvrages implantés sur cette commune seront donc inclus dans le périmètre de celle-ci.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de rattachement des ouvrages de raccordement de l'unité d'injection de biométhane située sur la commune de **EVELLYS** au réseau de distribution publique de gaz naturel de la commune de **SAINT THURIAU**.

En tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel sur son territoire, la commune de **EVELLYS** consent au raccordement de l'unité d'injection située sur sa commune aux conditions définies ci-après.

En tant qu'autorité concédante, la commune de **SAINT THURIAU** consent à l'établissement d'ouvrages de sa concession au-delà du périmètre géographique de la concession communale accordée à son concessionnaire GRDF.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L432-8 8° du code de l'énergie dispose que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau ».

VU l'article L453-10 du code de l'énergie qui dispose qu'« un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte (...) du gestionnaire de ce réseau ».

CONSIDERANT le projet de convention jointe à cette délibération.

Après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention jointe à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération

PRECISE que cette convention est conclue pour la durée restante du **Traité de concession liant GDRF et la commune de SAINT THURIAU.**

DIT qu'à l'échéance de ce **Traité**, les autorités organisatrices de la distribution de gaz sur la commune de **EVELLYS**, et leur concessionnaire le cas échéant, devront se rencontrer pour renouveler les termes de la présente convention ou pour déterminer de nouvelles modalités de gestion des Ouvrages.

Approbation du plan de zonage des eaux pluviales

Monsieur Le Maire expose,

La gestion des eaux pluviales apparait aujourd'hui comme une nécessité, pour prévenir le risque d'inondations et le risque de pollutions du milieu récepteur, aussi bien dans les zones urbanisées que dans les zones rurales.

Le zonage des eaux pluviales, consiste à définir, au niveau de chaque unité géographique identifiée (correspondant à la notion de sous bassin-versant), les solutions techniques à mettre en place à la parcelle, les mieux adaptées, pour permettre la bonne gestion des eaux pluviales et ainsi prévenir les risques d'inondations et de pollutions du milieu récepteur.

Il répond aux obligations imposées par l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article stipule que « les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, et en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ».

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales est un document réglementaire opposable à tout nouvel aménagement ou construction, qu'il soit public ou privé. Il s'applique lors de la réalisation d'un projet impactant le ruissellement des eaux pluviales, qu'il s'agisse d'un projet de construction nouvelle, d'extension de construction existante, de déconstruction / reconstruction. Les prescriptions du zonage d'assainissement des eaux pluviales s'appliquent sur l'ensemble du territoire de la commune avec des mises en œuvre différenciées selon les sous bassins-versants et la nature des projets d'aménagement.

Le dossier de zonage se compose d'un règlement d'assainissement pluvial et d'une carte couvrant l'ensemble du territoire communal. Il précise les conditions réglementaires et

techniques de mise en application du zonage d'assainissement des eaux pluviales. Ce dossier sera annexé au futur PLUi.

Les orientations suivantes ont été définies dans le futur zonage d'assainissement des eaux pluviales :

- Sensibiliser les aménageurs pour minimiser au maximum les surfaces imperméabilisées,
- Intégrer la gestion des eaux pluviales le plus en amont possible des projets,
- Compenser les surfaces imperméabilisées par une infiltration et/ou un rejet régulé vers le domaine public (écrêtement du débit de pointe et abattement des matières en suspension).

Ainsi, dès la conception, les projets d'aménagement devront prévoir des dispositifs adaptés de gestion des eaux pluviales à la parcelle, afin de répondre aux prescriptions du futur zonage d'assainissement des eaux pluviales. Le niveau de protection retenu par la commune dans le futur zonage d'assainissement des eaux pluviales varie en fonction selon la sensibilité au risque d'inondations des sous bassins versants, allant de la pluie de période de retour décennale à trentennale.

Le projet de zonage des eaux pluviales a été adressé à la DREAL afin de déterminer s'il devait faire l'objet d'une évaluation environnementale ; avec un récépissé de dépôt en date du 21 mars 2019. La DREAL a répondu que le zonage des eaux pluviales devait être soumis à évaluation environnementale (décision n°MRAe 2019-006968 du 23 mai 2019).

Le rapport de l'évaluation environnementale du plan de zonage des eaux pluviales a été transmis à la DREAL le 3 septembre 2019. La DREAL a ensuite émis son avis sur l'évaluation du plan de zonage le 3 décembre 2019 (Avis MRAe n° 2019AB166). Une nouvelle version de l'évaluation environnementale du plan de zonage intégrant les réponses aux observations de la MRAe a été élaborée le 03 mars 2020.

Le projet de zonage des eaux pluviales, après arrêt par délibération au conseil municipal du 13 mai 2019, a été soumis à enquête publique du 14 septembre au 15 octobre 2020, lors d'une enquête publique commune avec le PLUi.

Le commissaire-enquêteur a ensuite émis, le 05 novembre 2020, un avis FAVORABLE au projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Par ailleurs et sur les communes de BREHAN, PLEUGRIFFET, RADENAC, ROHAN et REGUINY, le commissaire-enquêteur désigné a également émis un avis FAVORABLE assorti d'une recommandation :

- **Rédiger plus clairement les prescriptions n°1 et n°2 en particulier pour les OAP.**

Compte tenu de l'échelle intercommunale retenue au départ et afin de garantir l'homogénéisation de traitement des cas nouveaux pour le reste des communes, le tableau de synthèse des prescriptions du plan de zonage des eaux pluviales, est adapté en mentionnant les OAP :

<i>ZONE (n° et indice couleur)</i>	<i>ZONE du PLUi</i>	<i>Type de surface à prendre en compte</i>	<i>Surfaces concernées (m²)</i>	<i>Période de retour dimensionnante (ans)</i>	<i>Débit de fuite</i>
Zone n° 1	U Y compris OAP	Surface imperméabilisée	500- 999	10	3 l/s/ha
		Surface imperméabilisée	> 1 000	30	
	AU Y compris OAP	Quelle que soit la surface imperméabilisée générée	30		
	Toutes les zones	Surface totale	> 10 000	30*	
Zone n° 2	Toutes les zones	Surface imperméabilisée	> 1 000	10	
		Surface totale	> 10 000	10*	
Zone n° 3	Toutes les zones	Surface totale	> 10 000	10*	

* Ces périodes de retours pourront être supérieures en fonction des résultats d'étude du dossier Loi sur l'Eau

Ceci étant exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 123-1 du Code de l'environnement ;

Vu le dossier de zonage d'assainissement des eaux pluviales ;

Vu la décision n°MRAe 2019-006968 du 23 mai 2019, imposant l'évaluation environnementale du plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales ;

Vu l'avis n° MRAe 2019AB166 du 3 décembre 2019 sur l'élaboration du zonage eaux pluviales de Pontivy Communauté ;

Vu l'arrêté 15 juillet 2020 soumettant le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales à enquête publique ;

Vu les conclusions, avis favorable et la recommandation de la commission d'enquête ;

- Approuve le projet de plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales présenté (rapport et plan de zonage, tels que consultables au secrétariat général de la Mairie),

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune.

3	PERSONNEL
----------	------------------

RIFSEEP Techniciens territoriaux

Le régime indemnitaire est une des composantes de la rémunération des agents publics qui est notamment lié au grade détenu, à l'emploi occupé, et à l'exercice de certaines sujétions. Son caractère facultatif le différencie d'autres éléments de rémunération tels que le traitement indiciaire. Le versement du régime indemnitaire est encadré par le principe de parité posé par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, aux termes duquel les régimes indemnitaires sont fixés dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Par délibération du 22 juin 2018, la commune de Noyal-Pontivy a instauré un nouveau cadre indemnitaire visant à transposer le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle,

- une part variable, le Complément Indemnitare Annuel (CIA), liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

La mise en place progressive de ce dispositif au sein de la Fonction Publique d'Etat, reposait sur la parution d'arrêtés identifiant les corps de l'Etat concernés pour chaque ministère, à l'exception de certains corps qui sont exclus du dispositif par la réglementation (telle que la filière Police Municipale). Le RIFSEEP était transposable à chaque cadre d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, à condition que le corps de référence soit concerné par le RIFSEEP. Pour les cadres d'emplois non éligibles, le régime indemnitaire antérieur continuait à s'appliquer.

Le cadre réglementaire de transposition du RIFSEEP à la Fonction Publique Territoriale a évolué afin d'accélérer sa mise en œuvre. Le décret n°91-875 du 15 février 1991 qui établit les équivalences entre les corps de la fonction publique d'Etat et les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale a été modifié par un décret n°2020-182 du 27 février 2020. Désormais, des correspondances provisoires pour les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale qui ne bénéficiaient pas du RIFSEEP ont été mises en place, afin de permettre une application plus large de celui-ci.

Sont désormais ajoutés aux cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP, les cadres d'emplois suivants présents dans la collectivité :

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	FONCTION PUBLIQUE D'ETAT
Techniciens territoriaux	Contrôleur des services

Au regard de ces éléments rapportés ci-dessus, il est proposé au conseil municipal de modifier en conséquence le cadre indemnitaire adopté par délibération du 22 juin 2018 en transposant le RIFSEEP aux nouveaux cadres d'emplois concernés listés ci-dessus comme suit dans les conditions fixées par la délibération instaurant le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) :

Pour les catégories B :

Les modalités de versement, de revalorisation, de maintien, de suppression, sont identiques aux principes édictés dans la délibération du 22 juin 2018, instaurant le RIFSEEP dans la collectivité.

➤ **Cadre d'emplois des techniciens territoriaux**

Pour ces cadres d'emplois, le décret n°2020-182 du 27 février 2020 prévoit des équivalences provisoires avec des corps de la fonction publique d'Etat qui sont éligibles au RIFSEEP.

Le cadre d'emplois des techniciens territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Part IFSE (versée mensuellement)

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE fixé par la collectivité	Montant minimum défini par la collectivité
1	B Direction d'un service	17 480	300
	B2 Responsable adjoint	16 015	200
	B3 Responsable d'un service	16 015	100

Part CIA (versée annuellement)

Groupes de fonctions		Montant plafond CIA fixé par la collectivité
1	B Direction d'un service	2 000
	B2 Responsable adjoint	1 200
	B3 Responsable d'un service	1 200

Monsieur Lionel ROPERT : « Ce régime existait déjà jusque-là pour tous les agents, mais les techniciens territoriaux n'y étaient pas. Donc aujourd'hui les techniciens territoriaux rentrent dans le dispositif. La policière municipale ne rentre pas dans ce dispositif de RIFSEEP. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Complète le régime indemnitaire des agents de la commune de Noyal-Pontivy présenté lors du 22 juin 2018, à compter du 1^{er} décembre 2020,**
- **Inscrit les crédits correspondants au budget.**

4	AGRICULTURE
---	--------------------

Adhésion à l'association Agriculteurs de Bretagne
--

Créée en 2012, Agriculteurs de Bretagne, est une association Loi 1901, apolitique et asyndicale, autour d'un seul objectif : renforcer la confiance dans les produits agricoles bretons.

Les missions d'agriculteurs en Bretagne sont de 3 ordres :

- 1- Affirmer haut et fort que l'agriculture bretonne est l'une des meilleures du monde
- 2- Présenter l'agriculture bretonne et les pratiques agricoles sous l'angle des bénéfices pour le consommateur
- 3- Montrer toute la diversité des progrès accomplis chaque jour par les agriculteurs pour répondre aux attentes des consommateurs

Agriculteurs en Bretagne, ce sont

- 3 300 adhérents
- 158 organismes en entreprises partenaires
- 170 communes de soutien

Les actions visent à redonner la parole aux agriculteurs et renforcer le dialogue avec le grand public au travers des visites de fermes, des témoignages, des interventions dans les écoles, des participations aux grands événements régionaux ...

Le soutien :

- Contribue à la reconnaissance des agriculteurs de la commune
- Permet de créer du lien entre les agriculteurs et les habitants de la commune
- Favorise les échanges sur l'agriculture au sein de la commune

La contribution de la commune est calculée en fonction du nombre d'habitants (0.10 €/ habitant) soit 380 € pour la commune.

Madame Nelly GANIVET : « Nous ne pouvons qu'approuver car il s'agissait d'une idée de notre projet de campagne. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce sur l'adhésion à Agriculteurs en Bretagne.

Monsieur Lionel ROPERT : « L'ordre du jour est à présent épuisé, nous avons reçu des questions de la part de l'équipe de Nelly. »

1- LE VALVERT

- *Avez-vous eu des réponses du cabinet Nicolas au sujet des imprécisions de l'étude du Valvert que vous mentionnez lors du Conseil Municipal du 7 septembre.*
- *Où en sont vos réflexions sur le devenir du site du Valvert ?*

Monsieur Henri DOMBROWSKI : « Oui nous avons eu une réponse. Je vais préciser la nature des imprécisions. Au départ quand le dossier a été lancé, il y avait eu de la part de la région Bretagne, une exonération pour lancer un projet d'impact sur l'environnement. En fait cette décision qui était une orientation a été contredite par la DDTM. C'est eux qui ont rendu un avis négatif. Entre les lignes, ce qu'il faut lire c'est que le projet n'aboutira pas sous cette forme-là parce que ça générerait des coûts d'études supplémentaires très conséquents et surtout qui prendraient du temps. »

Monsieur Laurent FOUCAULT : « L'autre fois c'était un torchon, c'est plus tout à fait la même chose. C'est le terme qui a été employé la dernière fois. »

Monsieur Henri DOMBROWSKI : « Il y avait quand même énormément d'imprécisions sur la forme. Je maintiens qu'il y avait des imprécisions, notamment des interlocuteurs qui n'étaient pas les bons (SAGE Ille-et-Vilaine à la place du SAGE Blavet). Il y avait des tas de trucs qui n'étaient pas terribles dans l'étude. »

Monsieur Laurent FOUCAULT « De là à dire torchon ! »

Monsieur Henri DOMBROWSKI : « Il y avait beaucoup d'imprécisions. »

Monsieur Michel HARNOIS : « A l'époque on avait fait une étude cas par cas qui était moins chère et elle devait pallier l'étude d'impact. »

Monsieur Henri DOMBROWSKI : « Cela a été retoqué. Ce que nous a dit le cabinet Nicolas, c'est que sur les 3 projets, il y avait un risque raisonnable qui était pris en choisissant le projet. Il s'avère que le risque n'est pas si raisonnable que ça puisque le projet est retoqué parce qu'ils estiment que sur la plan environnemental, ce projet est non-satisfaisant.

Pourquoi ? Parce que la queue d'étang qui était alimenté en grande partie par un trop-plein, comme dans un étang fermé, on se retrouve avec des cyanobactéries. Il y a toutes ces choses-là qui fait que le dossier ne sera pas accepté ou a très peu de chance d'être accepté. Les mots du cabinet Nicolas sont quand l'état, ce projet ne peut pas aboutir tel qu'il est. Donc il reste 2 choix qui ont été présentés en même temps que le projet qui a été retenu initialement :

- Le retour au lit de la rivière. Un choix qui aurait toutes les chances d'aboutir car il est totalement cohérent sur le plan écologique et c'est ce que demande la DDTM et qui a également l'avantage d'être extrêmement subventionné. Sur la quasi-totalité des travaux, la part reste à charge de la commune serait relativement faible
- Le 3^{ème} projet consiste à aménager que le pourtour sans toucher au plan d'eau. Si on ne touche pas au plan d'eau, on tombe dans l'aberration écologique (voir ce qui s'est passé à Porcaro). On voit que l'étang s'envase ; et à partir du moment où on décide d'aménager que les pourtours, on n'a pas le droit de toucher au plan d'eau. Dès qu'on touche au plan d'eau, on repart sur les études d'impact, d'après la réponse de la DDTM.

En fait, le choix qui s'ouvre à nous, c'est, soit le retour au tracé initial du ruisseau, soit le maintien du plan d'eau comme aujourd'hui. Ce choix-là en fait, on a obtenu de la part de la DDTM, un délai d'un an. Pourquoi un an ? Ce n'est pas pour réfléchir à ce qu'on veut faire, on a déjà une idée sur la question, mais c'est le délai qui nous semble raisonnable pour consulter la population noyalaise sur le sujet. Ce sera à eux de choisir sous une forme ou une autre, la manière dont ils veulent que l'étang évolue. Est-ce qu'on règle le problème définitivement en ayant quelque chose de cohérent sur le plan écologique en retournant au lit du ruisseau initial ou est-ce qu'on maintient le plan d'eau tel qu'il est. La DDTM peut très bien ne rien nous dire pendant 10 ans, 15 ans, 5 ans, on en sait rien. Mais dans 5 ans, 10 ans, 15 ans, les électeurs poseront la question : qu'est-ce que vous faites du Valvert ? Si on laisse le plan d'eau tel qu'il est, le problème n'est pas réglé sur le long terme. On peut se laver les mains, en se disant dans 10 ans les choses auront évolué, mais le problème n'est pas réglé.

C'est un point qui intéresse l'ensemble des noyalais, c'est pourquoi, ils seront consultés sur ce sujet et c'est eux qui choisiront au final. A nous de bien présenter les choses. »

Monsieur Michel HARNOIS : « Du coup, on ne repart pas sur une étude d'impact pour l'instant. On attend la décision de noyalais. »

Monsieur Henri DOMBROWSKI : « Le délai auquel on était tenu, c'était de répondre au 30 novembre. L'objectif était de ne pas perdre la totalité de l'étude. Ce qui est récupérable sur l'étude, on va essayer de la récupérer pour ne pas repartir à zéro. Tout n'était pas à jeter malgré bons nombres d'imprécisions. Il ne faut pas que ce soit de l'argent perdu pour rien. Pour cela, il fallait qu'on fasse une réponse pour le 30 novembre. On l'a fait en liaison avec le cabinet Nicolas. On a obtenu de la DDTM, une année de report, pour prendre le temps. Au 30 novembre 2021, le projet sera prêt à partir sur les nouvelles orientations qui auront été choisies. »

Monsieur Michel HARNOIS : « Là si on garde l'étang comme il est, on ne peut pas traiter le plan d'eau. L'autorisation de ce plan d'eau était liée à la station de pompage. Il n'y a plus de station, donc quelle est la position de la DDTM par rapport à ça ? Ils peuvent très bien dire de l'enlever »

Monsieur Henri DOMBROWSKI : « En fait d'après ce que nous dit le cabinet Nicolas, la DDTM ne se prononce pas en disant, on refuse ce projet mais ils demandent des études complémentaires qui sont tellement conséquentes en fait que cela revient à une fin de non-recevoir sur le projet qui était présenté, sur le projet de queue d'étang. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Aujourd'hui si on ne représente rien, sans toucher à l'eau, la DDTM ne répondra pas là-dessus. On n'aura pas besoin de leur avis puisque le plan d'eau restera. »

Monsieur Michel HARNOIS : « On est sûr de ça ? Il y a eu des réunions où ce n'était pas le cas. »

Monsieur Henri DOMBROWSKI : « En fait, on n'a aucune visibilité de délai dans lequel la DDTM va être amenée à prendre éventuellement des mesures coercitives pour faire mourir le plan d'eau. En fait on peut jouer le pourrissement et laisser le plan d'eau comme ça qui va s'envaser, des algues qui vont proliférer. On peut ne rien faire et se contenter d'aménager le tour de l'étang. C'est une des solutions. Est-ce que c'est écologiquement cohérent, est-ce que c'est politiquement responsable de se dire on laisse filer 10 ans et on verra ensuite ... Je n'en suis pas certain. C'est pour cela que la question sera posée aux noyalais sous une forme ou une autre, quand on aura l'ensemble des éléments. »

Monsieur Lionel ROPERT : « La DDTM ne peut pas nous dire aujourd'hui, dans 5 ans, de revoir notre position parce qu'il faudra ouvrir l'étang pour revenir à un milieu naturel. On n'a pas de visibilité là-dessus. La seule visibilité qu'on pourrait avoir c'est de dire un choix. C'est pour cela que le délai d'un an nous paraissait correct pour revoir la position avec les 2 scénarios qui nous restent. »

Monsieur Henri DOMBROWSKI : « Avec un délai de 3 mois, on aurait pu décider dans notre coin en bureau municipal. Le but du jeu est d'associer la population et d'avoir quelque chose qui fasse à peu près l'unanimité. »

Monsieur Michel HARNOIS : « Vous allez consulter la population en présentant 2 projets ? »

Monsieur Henri DOMBROWSKI : « Oui les 2 options qui s'ouvrent. »

Monsieur Michel HARNOIS : Le contournement ou la réduction du plan d'eau, le retour au lit initial. »

Monsieur Henri DOMBROWSKI : « Oui avec un projet qui éventuellement peut être proche de celui qu'avait fait le cabinet Nicolas : zone humide avec des poches de mares. Le projet peut être travaillé là-dessus, de manière à laisser le site du Valvert relativement attractif à la fois pour les noyalais et pour les gens qui veulent s'y promener. »

Madame Sylvie MONNET : « Dans le planning, ça fait un an pour consulter ? »

Monsieur Henri DOMBROWSKI : « Non. Dans un an, le projet sera lancé. »

Madame Sylvie MONNET : « Il faut s'attendre à 2 ou 3 ans avant d'avoir quelque chose. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Après ça peut aller vite une fois que la décision va être prise. Il faut qu'on puisse présenter dans les 4 mois qui viennent un choix à la population noyalaise entre les 2 versions qui peuvent rester. »

Monsieur Henri DOMBROWSKI : « La relance des études sur le projet initial, c'est 2 ans d'études complémentaires qui nous coûteraient un bras. »

Monsieur Laurent FOUCAULT : « On peut le chiffrer le bras ? »

Monsieur Henri DOMBROWSKI : « Le bras, il n'est pas chiffré, mais quand le cabinet Nicolas qui est prestataire, qui aurait intérêt à faire cette étude, nous dit que ça nous coûtera un bras, j'ai tendance à le croire. »

Monsieur Laurent FOUCAULT : « Il faut le coût. C'est important pour prendre la décision »

Monsieur Lionel ROPERT : « Le cabinet Nicolas nous a expliqué que peu importe ce qu'on relancerait, la DDTM n'aboutirait pas. Remettre des études, ils sont quasi-sûrs à 100 % que la DDTM, peu importe les études d'impact, n'ira pas dans le sens du dossier. Le cabinet Nicolas nous a bien dit que la décision que vous aviez prise ne demandait pas toutes ces études complémentaires. »

Monsieur Michel HARNOIS : « Si, nous aurions pu avoir une étude d'impact mais on avait essayé de passer par une étude cas par cas qui est relativement plus simple. Par contre ce qui m'étonne c'est que la DDTM ferme complètement la porte dès maintenant. »

Monsieur Henri DOMBROWSKI : « Ils ne ferment pas la porte, ils noient le poisson. C'est une manière courtoise de nous signifier une fin de non-recevoir. Ils nous noient sous des études complémentaires qui sont très conséquentes avec absolument pas la garantie que le projet aboutisse. On est cohérent avec ce qu'on a dit dans la campagne, qu'on ne jetterait pas d'argent public sur un projet dont on était pas certain qu'il soit pérenne. Là personne n'est en mesure de nous dire si vous faites des études complémentaires, le projet de queue d'étang sera validé un jour par la DDTM. »

Monsieur Michel HARNOIS : « Concrètement, la DDTM demande juste une étude d'impact pour valider le projet initial. »

Monsieur Henri DOMBROWSKI : « Oui, c'est une étude d'impact. »

Monsieur Michel HARNOIS : « A un moment, comme le dit Laurent, il faut savoir combien ça coûte. »

Monsieur Henri DOMBROWSKI : « Oui on pourra se renseigner et on te donnera le coût. »

Monsieur Michel HARNOIS : « Moi j'irai jusqu'au bout de la démarche. Il faut aller jusqu'à l'étude d'impact. Ou alors vous n'êtes pas d'accord avec ce projet. »

Monsieur Henri DOMBROWSKI : « Non. De toute manière on l'avait dit ! Sur le plan purement écologique, la queue d'étang c'est un moindre mal que l'étang tel quel mais c'est pas idéal. Si tu regardes la pluviométrie qu'on a actuellement, l'étang n'est approvisionné que par le trop-plein. C'est un étang qui sera rempli l'hiver et qui ensuite, l'été sera un truc en vase clos. Ça tournera en une mare et ça s'enserasera et ça sera dégueulasse. Sur le plan écologique, ce n'est pas terrible. »

Monsieur Michel HARNOIS : « OK. Maintenant je comprends mieux. Si vous êtes vraiment contre le projet, je comprends mieux. C'est intéressant d'avoir ce débat. Au moins, on est fixé. C'est bien ! Vous n'êtes pas d'accord avec le projet, je comprends mieux. »

Monsieur Henri DOMBROWSKI : « On n'est pas d'accord avec le projet parce qu'on n'a aucune garantie que l'argent qu'on mettrait dans des études éventuelles aboutiraient. »

Monsieur Michel HARNOIS : « Non, ce n'est pas l'histoire de l'argent, c'est que tu n'es pas d'accord car tu penses que ça va s'enserasera et compagnie. Tu n'es pas d'accord avec ce projet. »

Monsieur Henri DOMBROWSKI : « Parce que le cabinet Nicolas nous dit lui-même qu'il y avait une chance raisonnable qu'il soit accepté. »

Monsieur Michel HARNOIS : « Non, le cabinet Nicolas vous a présenté ce projet et pas pour dire que c'était un mauvais projet. »

Monsieur Henri DOMBROWSKI : « Ce que je veux te dire, c'est que ce n'est pas le projet le plus cohérent sur le plan écologique. »

Monsieur Michel HARNOIS : « Sur le plan écologique, c'est le rétablissement du cours d'eau. On est entièrement d'accord. »

Monsieur Henri DOMBROWSKI : « A partir du moment où tu tombes sur des décideurs qui sont franchement sur le fait de faire une transition écologique et d'aller sur les choses qui ont le moins d'impact pour l'environnement possible, tu prends le risque de te retrouver face à une fin de non-recevoir. Comme c'est des gens courtois, ils disent faites-nous 50 tonnes d'études. Mais au final, ce n'est pas moi qui le dit, c'est le cabinet Nicolas. Il y a très peu de chance que ça aboutisse. Peut-être que les choses ont évolué en 2 ans. »

Monsieur Michel HARNOIS : « Je reste aussi sur ton avis où vous êtes contre ce projet. »

Monsieur Henri DOMBROWSKI : « Oui sur le plan purement écologique ! »

Monsieur Michel HARNOIS : « Je trouve que c'est dommage. Mais après on va demander aux noyalais leur avis. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Oui. D'où les 1 an demandés. C'était pour avoir le temps d'associer les noyalais dans cette réflexion. En 3 mois, ce n'était pas possible. »

2 -PA du Burenno

- Pouvez-vous nous éclairer sur les intentions de Pontivy Communauté de réduire la zone de 1,4 ha ?

- Avant de répondre à Pontivy Communauté avez-vous rencontré les acteurs du PA pour connaître leur éventuelle intention de développement ?

Monsieur Lionel ROPERT : « Nous avons eu une réunion ce matin avec Pontivy Communauté dans le cadre du PLUi. Le PLUi tel qu'il est présenté aujourd'hui n'a pas un avis favorable mais avec des réserves car il faut diminuer les réserves foncières et agricoles, encore une fois de plus. Donc Pontivy CC a travaillé sur 2 axes, la partie habitable et sur la partie économique. Ces 1.4ha étaient ciblés par Py CC pour les repasser en zone agricole pour diminuer la zone économique. Ce matin, nous les avons rencontrés avec Dominique. Sur le fait de réduire ces 1.4 ha et de les rendre agricoles, nous avons un questionnement. Nous avons le crématorium qui est à côté et aujourd'hui, on sait que le crématorium n'a pas de parking assez grand pour accueillir tous les gens qui y viennent. Cela pose des problèmes quand tout le monde est garé autour du rond-point ou se gare sur le parking du restaurant en face. Nous avons demandé à ce que cette zone-là reste en l'état. Elle va être déclassée en zone agricole mais nous avons demandé à Py CC (on n'a pas eu une réponse positive à 100 %) de nous aider, car on estime que le crématorium est un bien communautaire même s'il est sur le territoire de Noyal, pour créer une zone aménagée de parking. Le fait de le déclasser en zone agricole nous permet de faire un parking. Pour éviter l'artificialisation, on n'aura pas le droit d'enrober ce parking. Mais on peut totalement l'empierrement pour en faire un parking raisonnable. C'est vrai que cette zone-là n'est pas utilisée tous les jours. Py CC ne serait pas opposée à faire un parking pour qu'on puisse garer les voitures là et éviter de délocaliser les voitures sur la route ou sur les parkings en face.

Nous n'avons pas rencontré les acteurs du PA. Je me suis renseigné auprès de la CC et de Monsieur NADO, qui est au développement économique et il n'y a aucun projet sur ce bout de terrain de 1.4 ha à aujourd'hui. L'idée serait de faire une partie parking proche du crématorium et le reste serait entretenu par Py CC en zone agricole, comme cela est fait aujourd'hui. »

Monsieur Michel HARNOIS : « Si j'ai bien compris, tu vas déclasser la zone industrielle en zone agricole, tu vas créer un parking et la zone qui est en agricole, elle devient quoi ? »

Monsieur Lionel ROPERT : « Elle restera comme cela. »

Monsieur Michel HARNOIS : « Comme cela ! Ça veut dire qu'elle restera une friche comme actuellement. Ça veut dire qu'elle n'est absolument pas à vocation agricole. Elle n'est plus à vocation industrielle et elle devient une friche. Il n'y a aucun intérêt. S'il y a du blé ou du maïs, je suis d'accord, mais ce n'est pas le cas dans ce que tu dis. »

Madame Nelly GANIVET : « C'est à l'entrée de Noyal ... »

Monsieur Dominique QUÉRO : « Pour résumer un peu la réunion de ce matin, à aujourd'hui, il est hors de question qu'ils laissent la butte de terre et que ça reste dans l'état. »

Monsieur Michel HARNOIS : « La butte de terre n'a pas été enlevée car ils attendaient un futur aménagement, ce qui est normal, comme on a au Verger. »

Monsieur Dominique QUÉRO : « On leur a aussi demandé de pouvoir privilégier des places de parking. On pourra en positionner au moins une quarantaine. Cette partie sera aménagée en parking, le reste repart en agricole normal. »

Monsieur Michel HARNOIS : « Ça va être revendu, loué à un agriculteur ? »

Monsieur Dominique QUÉRO : « Ça appartient à Py CC. »

Monsieur Michel HARNOIS : « C'est une erreur. On a une zone aménagée. On a dû mettre, de mémoire, 54 000 € pour faire l'enrobé. Il faut se battre là-dessus. »

Monsieur Dominique QUÉRO : « Le discours de Py CC, à aujourd'hui, ils estiment que s'il y a une zone qui doit être développée sur Noyal, elle doit se situer au Verger. »

Monsieur Michel HARNOIS : « Je suis d'accord mais là, il y a un terrain qui est prêt à accueillir une entreprise. Gardons-le pour accueillir un industriel, un commerçant. Il ne faut pas revenir à une mode agricole. Vous faites une erreur ! »

Monsieur Dominique QUÉRO : « S'il devait y avoir un artisan, Py CC le basculerait automatique de ce côté-là. Pourquoi pas un industriel ? »

Monsieur Michel HARNOIS : « Moi je trouve cela dommage ! Je crois qu'il faut se battre pour encore garder un peu ce terrain-là en réserve. »

Monsieur Laurent FOUCAULT : « Denis Matériaux avait l'idée d'y mettre un showroom. Je trouve que c'est aussi dommage. Cette zone-là a besoin d'être remplie, voie directe avec Pontivy, la voie rapide n'est pas loin. C'est sur la passage. C'est quand même un emplacement qui peut être intéressant et stratégique, c'est dommage de se priver de ça. »

Monsieur Dominique QUÉRO : « Ce qu'ils ont à dire aussi, c'est que sur l'aspect purement commercial, d'avoir d'un côté le funérarium et le crématorium de l'autre, c'est aussi quelque chose qui freinerait les investissements. »

Monsieur Michel HARNOIS : « C'est aussi les mêmes personnes qui ont aménagé la zone, il y a quelques années. Ça a coûté à la communauté de communes. Et maintenant on va remettre cela en agricole ... C'est pas raisonnable. Il ne faut pas lâcher. Je ne sais pas ce que vous en pensez ! C'est une aberration pour moi. Elle est prête cette zone. Et on veut remettre de l'agricole dedans ? Faire un bail avec un agriculteur, c'est hyper compliqué ? Donc le terrain va rester comme ça. C'est aménagé donc il faut se battre pour que ça reste. »

Monsieur Dominique QUÉRO : « Je suis d'accord avec toi mais ... »

Monsieur Michel HARNOIS : « Si tu es d'accord avec moi, il faut se battre. »

Monsieur Dominique QUÉRO : « Il ne faut pas dire que nous ne nous sommes pas battus mais à aujourd'hui, il y a des obligations pour Py CC au niveau des terres agricoles. Il faut sauvegarder ces terres que ce soit à Noyal ou dans d'autres communes. Les autres communes sont dans le même état d'esprit que nous et ont les mêmes obligations. A un moment donné, il faut savoir lâcher prise. »

Monsieur Laurent FOUCAULT : « Par contre, je reviens sur ce que dit Michel. On va lâcher une surface de terre agricole qui ne sera jamais cultivée. »

Monsieur Michel HARNOIS : « Il va y avoir dans les 5 prochaines années, d'autres zones dans la communauté de communes. Du moins j'espère car pour le développement économique c'est important et dans ce cas-là, qu'ils dégrèvent 1.4 ha sur un autre parc et qu'il garde celle-là. Effectivement elle est là et est en friche depuis sa création mais il faut la valoriser. »

Monsieur Dominique QUÉRO : « Après on pouvait imaginer une autre solution : au Verger, on réduisait la partie artisanale et on mettait en lotissement. »

Monsieur Michel HARNOIS : « Tu ne peux pas faire ça ! C'est une zone qui a été financée par la CC. Ce n'est pas pour faire du résidentiel. »

Monsieur Dominique QUÉRO : « On est d'accord ! A aujourd'hui, ils essaient de récupérer le plus de terre possible. Entre cette partie basse sur la route de Pontivy et la zone artisanale qui est déjà bien implantée, il vaut mieux conserver ce qui est bien présenté que la partie basse dont on parle. J'entends très bien : il y a des investissements qui ont été faits mais à un moment donné, il y a des concessions à faire. On n'est pas tous seuls dans le même cas. Il n'y aura pas que Noyal-Pontivy. Toutes les communes vont être obligées de se serrer la vis. En contrepartie, ils nous ont demandé de réduire des terres agricoles qui seront à vocation constructible dans le futur. On a aussi voulu conserver un peu de foncier derrière en prévision. Ils ont le couperet final. On a fait un petit pas vers eux. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Si on la garde en zone industrielle et commerciale, suivant qui vient dedans, on peut se retrouver sans parking supplémentaire pour le crématorium et je pense que cela est aussi un souci. »

Monsieur Laurent FOUCAULT : « La logique du parking est bonne ; on peut garder une partie. Il n'y a pas besoin d'1.4 ha pour 40 voitures. »

Monsieur Michel HARNOIS : « Sachant que le crématorium ne veut pas investir pour faire un parking. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Non. C'est le discours qu'on avait ce matin. Il faut que la CC nous aide sur le parking. C'est un peu du donnant donnant. On laisse toute la parcelle en agricole, ça rentre dans le cadre du PLUi. La commune de Noyal adhère un petit peu en lâchant un petit peu de mou. Certaines communes vont devoir lâcher certaines zones aménagées complètement ou du moins réduire une certaine partie pour gagner des terres agricoles. C'est un peu dommage ! Nous, on a joué sur ce petit morceau-là. On lâche 1.4 ha et on va demander à Py CC de nous aider à faire ce parking. On n'aura pas le droit de le bétonner mais on pourra l'empierrement et en faire un parking sur une partie et le reste sera agricole. Après à nous de voir, comment on peut le gérer au mieux avec Py CC qui restera propriétaire de ce terrain. »

Monsieur Michel HARNOIS : « Moi je ne sais pas comment va faire le retour de presse ce soir, mais c'est incroyable qu'on aménage des zones sur la CC. On investit, on aménage des zones pour que 5 ans après, les remettre en agricole et que vous acceptiez cela. C'est incroyable ! »

Monsieur Henri DOMBROWSKI : « Ça fait combien de temps que c'est en friche, Michel ? »

Monsieur Michel HARNOIS : « Depuis le crématorium ! Oui mais si tu remets en agricole, combien de temps ça va rester en friche après ? »

Monsieur Lionel ROPERT : « Le but, ce ne sera pas de rester en friche. »

Monsieur Michel HARNOIS : « Mais si ! Ce ne sera pas cultivé. On va perdre une zone qui est faite et qui est prête à accueillir des investisseurs pour la remettre en friche agricole. »

Monsieur Henri DOMBROWSKI : « Pour l'instant il n'y a pas d'investisseurs qui se présentent. A un moment il faut lâcher sur des choses qui ne sont pas attractives. »

Monsieur Michel HARNOIS : « Mais non, au contraire, il ne faut pas lâcher. C'est aménagé. Le contribuable a déjà payé une fois et là il va payer une 2^{ème} fois pour le remettre en agricole. Non ! C'est un mauvais choix. Ça ne fait qu'1.4 ha. Qu'ils cherchent ailleurs. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Ils cherchent pour petit à petit arriver aux 24 ha qu'ils veulent enlever. »

Monsieur Dominique QUÉRO : « S'il avait fallu trouver un autre terrain, je ne sais pas ce que tu aurais pu proposer. Kério est déjà concerné. La partie y est déjà. »

Madame Nelly GANIVET : « Peut-être augmenter à Kério. »

Monsieur Dominique QUÉRO : « A Kério, il n'y a pas d'évolution. Ils ont pris tout ce qu'ils pouvaient prendre. Le fromage est grand. Il faut remplir le fromage pour qu'on puisse rentrer dans les clous. Evidemment on va parler d'investissement par rapport à l'achat. Par rapport aux enquêtes du PLUi, si jamais il est rebouté par rapport au manque de territoire agricole, c'est du travail, vous l'avez connu pendant votre mandat, c'est beaucoup d'investissement physique et d'argent. La boucle est bouclée. Noyal va perdre de ce côté mais on va gagner sur autre chose, pas forcément sur un facteur économique mais autour de l'habitat. Il faut trouver un équilibre. »

Madame Sylvie MONNET : « Quand je vois l'exemple de Citroën, ils ont excentré leur garage et ils ont laissé en friche une partie de l'usine. »

Monsieur Dominique QUÉRO : « La problématique n'est pas là. Si on avait pu construire derrière Leclerc, on ne serait même pas dans la discussion. A aujourd'hui si je suis investisseur, c'est plutôt en bordure de la rocade que je vais m'installer plutôt que me rapprocher de la commune de Noyal. C'est la logique. Oui du côté de Saint-Thuriau, ça va se développer. Malheureusement pour nous ! »

Monsieur Michel HARNOIS : « Sauf que dans notre cas, on est sur un territoire qui a été urbanisé et là, on va nous l'enlever. C'est incohérent ! C'est la CC qui veut ça. »

Monsieur Lionel ROPERT : « La CC ce qu'elle veut, c'est que le PLUi passe coûte que coûte. Ils demandent à chaque commune de faire un effort pour que le plan communautaire s'y retrouve. Si Noyal refuse de bouger et que toutes les communes font pareil, le PLUi risque d'être retoqué et ça coûtera bien plus cher à tout le monde. Et si Py CC qui est propriétaire de ces zones propose de le faire, c'est qu'ils savent qu'ils n'ont pas le choix que de le faire. Ils savent très bien qu'il y a eu de l'investissement de fait dessus. Mais si on ne fait rien, le PLUi risque d'être

retoqué et le montant risque d'être rebouté pour toutes les communes. Il y aura un impact financier. Aujourd'hui la CC demande aux 25 communes de regarder ce qu'on peut enlever un petit peu pour que le PLUi soit validé au mois de mars 2021. Et pour cela il faut réduire la consommation de terres agricoles. Il faut soit lâcher sur des zones que les communes voulaient faire ou réduire sur des zones existantes. Il faut montrer que la CC a fait un effort pour que la DDTM et les services de l'Etat valide le PLUi. Sinon cela coûtera cher à la CC si le PLUi est retoqué une nouvelle fois. Oui il y a des choix à faire, qui ne sont pas faciles. Celui-là nous paraît, peut-être pas cohérent, mais cela nous permet de travailler avec Py CC pour avoir un emplacement de parking. C'est du donnant donnant. »

Monsieur Michel HARNOIS : « Non c'est du perdant perdant. Tu perds ta zone et qui fait le parking après ? »

Monsieur Lionel ROPERT : « C'est eux ! C'est dans la négociation. »

Monsieur Dominique QUÉRO : « On n'a pas eu une réponse à 100 % ce matin. On récupère le parking et c'est eux qui vont financer l'aménagement. Je suis d'accord avec vous et ça date de votre mandat, l'entrée de la commune avec la butte de terre qui n'a jamais été coupée. On sera plus rigides et cela rentre dans les clauses mises en place. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Je ne dis pas qu'on a eu 100 % de leur accord mais ça fait partie du deal vu ce matin. Si demain on a une industrie qui vient devant, le problème du parking du crématorium ne sera pas résolu. »

Monsieur Michel HARNOIS : « Le crématorium sait très bien qu'il a un problème de parking et ils ne veulent pas investir pour faire du parking. Mais ça on n'a pas la main là-dessus. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Voilà l'effort qu'on a fait en discussion avec Py CC. »

Monsieur Michel HARNOIS : « Moi je pense que c'est une erreur, une grossière erreur. »

Monsieur Dominique QUÉRO : « On peut dire que c'est une erreur. Moi je dirai plutôt que c'est une obligation. Si tu as une autre terrain, Michel, à nous proposer, il n'y a aucun problème. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Il y a une partie économique et une partie habitat. Ils dissocient cela dans le PLUi. Même si on avait enlevé une grosse partie habitat, il aurait quand même fallu enlever de l'économie aussi. Dans la balance qu'1 ha en habitat ou 1 ha en économie, reste 1 ha de terre. Les développements qu'il y a en économie sont sur le Pont de Saint Caradec et Lann Sevelin. »

Monsieur Dominique QUÉRO : « Il y a un levier de manœuvre. A un moment on pourra demander la révision du PLUi. Si à demain on a la chance d'avoir un investisseur qui veut se situer à cet endroit, on peut demander un recours. Le terrain peut revenir naturellement économique. »

Monsieur Michel HARNOIS : « Voilà, la boucle est bouclée. Ce qui veut dire que pendant ce temps-là, il ne sera jamais en agricole car ça veut dire qu'il y aura un bail, qu'on ne pourra pas enlever. On en peut pas le casser comme cela. Il y a une somme à donner à l'agriculteur, comme par exemple pour La Madeleine. »

Monsieur Dominique QUÉRO : « C'est la partie rassurante. »

3-Mission Locale

Qui avez-vous désigné comme « Veilleur municipal » pour la Mission Locale ?

Monsieur Lionel ROPERT : « On n'a désigné personne pour le moment. Si quelqu'un est volontaire pour ça aujourd'hui dans l'assemblée, on peut le faire sinon on le fera au prochain conseil. Personne n'est volontaire dans l'assemblée ? Il faut être élu ou non élu. On en reparlera au prochain conseil municipal. »

Commissions communales

- **Patrice CORBEL**

Les salles des sports restent fermées jusqu'à début janvier pour la pratique du sport.

Madame Sylvie MONNET : « Pourquoi ? »

Monsieur Lionel ROPERT : « C'est un choix qu'on a fait de bloquer les salles jusqu'aux vacances scolaires. »

Madame Sylvie MONNET : « Donc on pourra reprendre la 1^{ère} semaine de janvier ? »

Monsieur Lionel ROPERT : « Oui je pense sauf si nous devons avoir d'autres informations. Ils vont certainement reparler entre les fêtes. »

Monsieur Dominique QUÉRO : « On est tous conscients que les fêtes de famille, les brassages risquent de nous apporter de très mauvaises nouvelles en début d'année. De faire un pas et on ouvre et refaire un pas en arrière. On statue à date jusqu'à la fin de l'année et on reprendra le dossier en janvier. »

Madame Sylvie MONNET : « Les conditions ne sont pas les mêmes. On a les masques, la distance, du gel, des sens de circulation, ce n'est pas du tout le même contexte qu'une cellule familial. »

Madame Sylvie GASCHARD : « On a un taux de positivité qui a beaucoup augmenté sur le Centre-Bretagne. »

Monsieur Lionel ROPERT : « C'est un choix qu'on a fait. Pontivy a décidé de rouvrir. Je me suis renseigné auprès d'autres communes. On n'est pas les seuls à prendre la décision de fermer : Pluméliau, Baud, Locminé, Cléguérec. Notre position sera revue entre Noël et le 1^{er} de l'an, pour une ouverture début janvier s'il n'y a pas de contre-indications. »

- **Claudine LE GARGASSON**

Elections du CME

Enquête sur le restaurant scolaire à destination des enfants et des parents.

Retour à 65 %

- **Henri DOMBROWSKI**

Le compte-rendu de la dernière commission va suivre prochainement

Monsieur Laurent FOUCAULT : « L'an dernier, on a eu un souci au moment des fêtes. Les poubelles jaunes n'avaient pas été ramassées préalablement à Noël. Du coup, il y avait eu un débordement durant 10 jours. Est-ce que cela est anticipé ? »

Monsieur Christophe PASQUIER : « Sur la collecte et les bacs jaunes qui débordent, c'est pas propre à Noyal. Aujourd'hui il y a des orientations qui ont été demandées à Py CC, concernant soit une modification du ramassage ou une augmentation des bacs. Cette décision sera prise en conseil communautaire. »

Monsieur Laurent FOUCAULT : « La période de Noël est particulière. L'an dernier, il y a des jours de ramassage qui n'ont pas été respectés ce qui fait qu'on s'est retrouvé avec des poubelles qui débordaient assez longtemps. »

Monsieur Christophe PASQUIER : « Le message principal c'est de demander à la population de demander de garder ses déchets. »

Monsieur Michel HARNONIS : « Et le constat sera ça déborde ! »

Monsieur Lionel ROPERT : « Il y a une réelle réflexion car toutes les communes s'en plaignent. »

Madame Nelly GANIVET : « Pendant votre campagne, vous aviez parlé de petits aménagements que vous pourriez faire. Qu'avez-vous mis en œuvre ? »

Monsieur Christophe PASQUIER : « Aujourd'hui on essaie de comprendre qui est en charge de quoi. Et ce n'est pas si simple que ça. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Pour les bacs jaunes, on essaie d'en mettre en plus. On essaie de parer à la CC. Aujourd'hui le nombre de bacs jaunes qui restent à la CC diminue. A un moment, ils ne pourront plus en mettre même si on en demande. On a aussi mis en place au

niveau des containers (verres et autres) un passage des services techniques tous les jeudis matins. On pallie la CC. »

Monsieur Laurent FOUCAULT : « Pour Noël, il faudrait être incitatif au niveau de la communication pour les noyalais de garder les sacs jaunes chez eux ou d'orienter les gens le plus possible vers les déchetteries. Ça éviterait peut-être d'avoir des amas comme l'an dernier. Ce n'est quand même pas glorieux pour la commune. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Le souci de les garder chez soi, c'est que le jour où le camion passe, on va remettre les 3 sacs qu'on a dans le garage ... »

Monsieur Christophe PASQUIER : « Attention car les sacs jaunes ne vont pas en déchetterie. Les cartons vont en déchetterie mais par les ordures ménagères. »

Monsieur Lionel ROPERT : « On mettra sur le site de la mairie les jours de ramassage des bacs jaunes et on fera un petit mot pour privilégier les déchetteries pour les gros cartons. »

Monsieur Christophe PASQUIER : « En commission, il y a eu 3 scénarios qui ont été proposés. Les 3 ont été chiffrés. Le conseil communautaire doit prendre une décision sur une option, mais quel que soit le scénario, c'est une augmentation de la taxe : plus de ramassage, plus de personnel, plus de moyens. »

Monsieur Michel HARNOIS : « Sans compter les containers enterrés. Il va falloir acheter des camions grues et engager du personnel supplémentaire peut-être. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Il y a aujourd'hui un échange mais rien n'est décidé. C'est en cours de discussion au niveau de Py CC. »

- **Sylvie GASCHARD**

« S'agissant du CCA, le conseil d'administration s'est réuni à 2 reprises sur le dernier trimestre. Annulation du repas du CCAS au profit d'un bon d'achat de 20 € à valoir chez les commerçants et artisans noyalais.

Le budget va être en préparation. La commission des finances se réunira le 4 février et le 11 mars 2021.

Je suis dans la commission solidarité et projet de territoire de la CC. Un questionnaire va être adressé aux élus pour savoir comment ils voient la CC, comment rendre lisibles les missions de la CC à la population »

- **Dominique QUÉRO**

Clos de La Madeleine : Les travaux avancent. Il y aura un petit peu de retard sachant que la société Henrio s'est trompée sur les côtes des canalisations d'eau. Ils vont revoir la copie en janvier. Pour fin février, le tout devrait être livré. A date, 7 lots sont déjà réservés.

La commission s'était réunie pour fixer les priorités de l'année 2021 : école Dolto, la toiture va être refaite sur l'été. Il y aura aussi la maison de maître. Durant cette commission, on avait aussi dirigé des travaux sur 2022 puisque le budget 2021 est déjà bien établi.

Monsieur Michel HARNOIS signale que des gravats sont arrivés ce jour à proximité de la maison de maître.

Il s'agit d'un dépôt de Garczynski. Cela sera remis en l'état avant les fêtes de fin d'année.

Monsieur Michel HARNOIS : « Les côtes des canalisations d'eau n'étaient pas évoquées dans les comptes-rendus de chantier que nous recevons. »

Monsieur Dominique QUÉRO : « Sur le dernier, tu verras que c'est noté. »

Monsieur Michel HARNOIS : « Je ne l'ai pas eu car autrement j'aurais appelé 2 ou 3 personnes. »

- **Michelle LE DOUGET**

Installation d'un grand marché par trimestre, le prochain ayant lieu le 16 janvier avec à ce jour 26 exposants

Annulation des animations de Noël

- **Laurent NICOLAS**

Commission consultative lancée sur le projet éolien courant octobre : questionnaire auprès des riverains et des noyalais. Analyse des retours par la commission. Difficile de faire une réunion publique comme prévu, un courrier de réponse sera envoyé à l'ensemble des riverains en répondant à l'ensemble des questions reçues. On a reçu à peu près une quarantaine de réponses. C'est assez faible car nous n'avons pas pu retourner voir les riverains car il y a eu le confinement. On a eu suffisamment de retours pour avoir une base de travail.

Monsieur Michel HARNOIS : « Vous avez rencontré l'ensemble des riverains ? »

Monsieur Laurent NICOLAS : « On en les a pas tous rencontrés. On a passé un samedi à aller voir les riverains, à déposer le questionnaire. »

Monsieur Michel HARNOIS : « Vous avez rencontré 40 riverains ? »

Monsieur Laurent NICOLAS : « Oui, 48 en porte-à-porte. Pour certains, on a déposé les questionnaires dans les boîtes aux lettres, on s'est entretenu avec certains. Les retours des riverains sont positifs. Les riverains les plus proches sont réticents à une éolienne supplémentaire par contre on s'aperçoit qu'ils sont beaucoup plus impactés par la déchetterie de Gueltas et ses odeurs, la présence de mouettes. Il n'y a pas de bruit. La crainte est plus sur la valeur du bien. Parfois même, les tracteurs agricoles font plus de bruit, salissent les routes, cela les dérange presque plus que l'éolien. Les riverains ont été satisfaits de cette prise de contact même s'ils savent qu'au final, notre avis ne restera que consultatif. On aura du mal à aller à l'encontre d'un tel projet. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Les riverains rencontrés ont déviés plus sur la présence de la déchetterie que sur l'agrandissement du parc. »

- Prochain bulletin municipal en janvier
- Vœux 2021 : pas de vœux tels qu'ils étaient faits depuis de nombreuses années. Réflexion en cours. Le maire prendra contact avec Nelly GANIVET. Implication de tout le conseil municipal

Monsieur Michel HARNOIS : « Pouvez-vous nous donner des infos sur le projet Ages & Vie ? »

Monsieur Dominique QUÉRO : « A aujourd'hui, il y a une évolution. Py CC nous impose un permis d'aménager. Le permis de construire n'est pas accordé. Le permis d'aménager entraînerait 4 mois de délais supplémentaires et un coût supplémentaire. C'est l'entre deux : le PLUi l'autorise mais pas le PLU. Py CC est très rigide. Ils ne veulent pas de retour en contentieux. Xavier NICOLAS, géomètre estime qu'il n'y a pas besoin de passer par un permis d'aménager. »

Monsieur Michel HARNOIS : « Il n'a rien à voir dans le projet ! Il va aller défendre un projet qui n'est pas à lui ? »

Monsieur Dominique QUÉRO : « Le PA concerne l'ensemble de la parcelle. »

Prochain conseil municipal le lundi 18 janvier 2021 à 18h30

.....

A 20h15, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée